



DECISION MUNICIPALE N°2024-033

Objet : Signature d'un contrat de réservation de séjour avec Rêves de mer

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat de réservation de séjour proposé par la société Rêves de Mer, sise 3 place de la Mairie 29890 PLOUNEOUR TREZ, SIRET n°533 641 262 00019, représentée par Monsieur Pascal GOULAOUIC, en sa qualité de Président,

VU les conditions générales de vente de la société Rêves de Mer,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un séjour de classe de mer du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024 à la Maison de la Baie à Plounéour Trez, aux élèves de CE1 et de 6 CP de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin de Boissy-sous-Saint-Yon,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de réservation avec la société Rêves de Mer, pour un séjour de classe de mer du lundi 29 avril au vendredi 03 mai 2024 à la Maison de la Baie à Plounéour Trez,

ARTICLE 2 : de verser à la société Rêves de Mer la somme de 15378.10 € TTC (quinze mille trois cent soixante-dix-huit euros et dix centimes), selon l'échéancier suivant :

- 4613 € avant le 25 janvier 2024 ;
- 4613 € avant le 29 février 2024 ;
- 6152.10 € avant le 30 mars 2024.

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense résultante au budget communal 2024,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 15 mars 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240318-DM2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024

Le Maire,
Jean-Marc PICHON